

**Soixante-dix-neuvième session**

Point 153 de l'ordre du jour

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux****Résolution adoptée par l'Assemblée générale  
le 24 décembre 2024***[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/651, par. 6)]***79/255. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux***L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2023 et sur le projet de budget pour 2025<sup>1</sup>, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>2</sup> ainsi que les recommandations qui y figurent, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution 78/249 du 22 décembre 2023,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;

<sup>1</sup> A/79/373 et A/79/555.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 50 (A/79/5/Add.15).

<sup>3</sup> A/79/619.



4. *Souligne* l'importance d'établir des prévisions claires et réalistes pour l'achèvement de toutes les activités du Mécanisme ;

5. *Rappelle* les paragraphes 10 et 21 du rapport du Comité consultatif, note les efforts faits par le Mécanisme pour réduire progressivement ses activités compte tenu de ses fonctions réduites, et prie le Secrétaire général de proposer, dans son prochain rapport, des ressources adéquates et justifiées autres que celles affectées à des postes et de veiller à ce que le Mécanisme achève rapidement et efficacement ses activités ;

6. *Rappelle également* le paragraphe 9 de sa résolution [75/249](#) du 31 décembre 2020 et souligne de nouveau qu'il importe que le Mécanisme respecte strictement son statut et les procédures administratives applicables, le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>4</sup> ainsi que le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup> ;

7. *Rappelle en outre* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, prie instamment le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport, des recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'ont pas été réalisées, et encourage le Mécanisme à les mettre en œuvre ;

8. *Note avec satisfaction* que le Mécanisme s'emploie à réduire ses coûts tout en exécutant ses activités plus efficacement et plus rapidement, à tirer davantage parti des enseignements tirés de l'expérience et à prendre les mesures voulues pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires, afin qu'il puisse achever rapidement ses travaux de manière transparente, responsable et rationnelle ;

9. *Rappelle* le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif et encourage le Mécanisme à achever la numérisation de ses archives, notamment en faisant appel à des contributions volontaires, et à poursuivre la collecte de fonds à cet égard ;

10. *Rappelle également* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'accélérer les efforts pour rattraper rapidement le retard pris dans la traduction des jugements et arrêts, en particulier à la division d'Arusha, au moyen des ressources existantes ;

11. *Note* qu'il importe de veiller à ce que le public reste informé des faits qui ont conduit à la création du Mécanisme et demande à celui-ci de continuer à fournir des services de bibliothèque au public dans la limite des ressources existantes ;

12. *Demande* au Mécanisme d'intensifier ses efforts pour éliminer le chevauchement des fonctions, ce qui devrait se traduire par des réductions budgétaires, et de lui rendre compte des résultats obtenus dans le prochain rapport ;

13. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain projet de budget, des mesures prises jusqu'à présent, dans le cadre de la réduction des effectifs en cours, pour accompagner le personnel dans sa recherche d'un prochain emploi, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* le Mécanisme de tenir les gestionnaires responsables de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages, qu'ils favoriseront en particulier en insistant sur l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et en s'attachant à n'autoriser les voyages que si une rencontre en personne est nécessaire à la bonne exécution d'un mandat ;

<sup>4</sup> [ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#).

<sup>5</sup> [ST/SGB/2023/1/Rev.1](#).

15. *Prie* le Secrétaire général de réexaminer, dans le cadre de son prochain rapport, tous les postes vacants en vue de supprimer ceux qui le sont depuis plus de 12 mois ;

16. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible et de lui rendre compte de la question dans le prochain projet de budget ;

17. *Rappelle* que le Mécanisme est une petite entité efficace à vocation temporaire, dont les fonctions et la taille iront diminuant, et dont le personnel peu nombreux sera à la mesure de ses fonctions restreintes ;

18. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 74/272 du 13 avril 2020 et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de recouvrer toutes les sommes dues sans tarder et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

19. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur le montant définitif des dépenses et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres ;

20. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Mécanisme, des crédits pour 2025 d'un montant brut total de 60 963 800 dollars des États-Unis (montant net : 56 127 700 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

21. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2025, au titre du compte spécial, un montant total de 47 998 700 dollars, se décomposant comme suit :

a) 60 963 800 dollars, correspondant au montant estimatif des crédits approuvés pour l'exercice ;

b) 8 898 000 dollars, provenant de l'annulation d'obligations ou d'engagements de l'exercice 2022 et de produits divers (déduction) ;

c) 4 067 100 dollars, correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2023 (déduction) ;

22. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 23 999 350 dollars (montant net : 21 578 050 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2025 ;

23. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 23 999 350 dollars (montant net : 21 578 050 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2025 ;

24. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 22 et 23 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 842 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2025.

55<sup>e</sup> séance plénière (reprise)  
24 décembre 2024

## Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (2025)

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(Dollars des États-Unis)</i>	
Montant estimatif des crédits proposés pour 2025 <sup>a</sup>	62 287 400	57 451 300
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires <sup>b</sup>	(1 323 600)	(1 323 600)
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
<b>Montant estimatif des crédits initialement approuvés pour 2025</b>	<b>60 963 800</b>	<b>56 127 700</b>
<b>Montant total à mettre en recouvrement pour 2025</b>		
Ressources à prévoir pour 2025	60 963 800	56 127 700
Annulation d'engagements de l'exercice 2022 et autres produits	(8 898 000)	(8 898 000)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2023	(4 067 100)	(4 073 600)
<b>Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2025</b>	<b>47 998 700</b>	<b>43 156 100</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2025	23 999 350	21 578 050
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2025	23 999 350	21 578 050

<sup>a</sup> Voir A/79/555.<sup>b</sup> Montants après actualisation des coûts.